

# Règlement de « LAFITT'EN LIVRES 2018 »

2ème Fête du Livre et de l'Image  
Lafitte-Vigordane (Haute-Garonne)  
organisée par l'École des mots Marie Lannelongue  
Médiathèque Municipale

*(A renvoyer signé avec le bulletin d'inscription)*

**Article 1 :** La Fête du Livre et de l'Image « LAFITT'EN LIVRES 2018 » est organisée par l'École des mots Marie Lannelongue, Médiathèque Municipale 4 Rue des écoles 31390 LAFITTE-VIGORDANE. Elle se tiendra à Lafitte Vigordane, à l'intérieur du Complexe des Pyrénées, le 16 décembre 2018, de 10 h à 18 h.

**Article 2 :** La Fête du Livre et de l'Image est ouverte en priorité aux auteurs locaux ou régionaux.

**Article 3 :** La Fête du Livre et de l'Image a pour objectif de promouvoir les ouvrages édités en autoédition ou par une maison d'édition, de proposer une rencontre entre les auteurs et les lecteurs. Elle se veut être un temps d'échange et de convivialité.  
Cette fête est un lieu où les auteurs présentent, vendent et dédicacent leurs ouvrages.

**Article 4 :** Peuvent s'inscrire à cette Fête du Livre et de l'Image, à condition de résider dans la zone préalablement définie,

- des auteurs publiés en autoédition.
- des auteurs publiés par des maisons d'édition
- des auteurs de BD
- des petits éditeurs.
- des illustrateurs(trices)
- des créateurs (trices) de livres d'artiste.

**Article 5 :** Le dossier d'inscription devra parvenir accompagné du chèque de règlement à l'adresse de la médiathèque avant le 31 Octobre 2018.

Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée, le nombre de place étant limité à 50 participants.  
Les emplacements sont attribués en fonction des contraintes matérielles de la salle.

**Article 6 :** La Médiathèque se réserve le droit de refuser des inscriptions. L'admission est nominative et il est interdit au participant de céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son emplacement, sauf accord écrit de l'organisateur.

**Article 7 :** Chaque auteur assure la vente de son ou ses ouvrages et en encaisse le montant. Il doit respecter la législation sur la vente des livres. Il arrivera au moins une heure avant l'ouverture.

**Article 8 :** Aucun stand ne sera attribué sans l'accord signé de l'acceptation du règlement, du respect des modalités de responsabilité. Les auteurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité imposées par les textes en vigueur et l'organisateur.

**Article 9 : Participation financière :**

Emplacement de 1 m : 5€ - mètre supplémentaire : 3 € (maximum 3 m en tout) – Chaises fournies

Repas : 8 € (1 soupe, 1 croque ou 1 quiche, 1 dessert, 1 boisson (supplément bière +1 €), 1 café ou thé)

Forfait emplacement 1 m + 1 repas : 12 €.

**Article 10** : Chaque exposant est responsable de son stand ainsi que du matériel mis à sa disposition. Il gère et surveille ses stocks.

En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu responsable de la perte, du vol, de la disparition ou de dégradations des ouvrages.

**Article 11** : Les auteurs autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, le(s) titre(s) de leur(s) ouvrage(s), photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec la Fête du Livre et de l'Image de Lafitte-Vigordane, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération. Les données de chaque exposant seront présentes sur la page dédiée du site internet de la Mairie et éventuellement sur les affiches du salon. L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

**Article 12** : En cas de force majeure, si la journée venait à être annulée, la Médiathèque s'engage à en informer les exposants le plus tôt possible par téléphone ou courriel.

**Article 13** : Frais de déplacement, emplacement sur le salon, hébergement et restauration sont à la charge des exposants. Une petite restauration sera possible sur place. Boissons chaudes et viennoiseries seront offertes à l'arrivée par l'organisateur.

**Article 14** : Les exposants ont pris connaissance du présent règlement et signent l'acceptation sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par l'organisateur. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que la Médiathèque se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux participants.

Fait à..... Le.....

(Porter la mention écrite "j'accepte le présent règlement" et signer en dessous.)